



**2014 DVD 1033** Carrière souterraine de la Brasserie (Bois de Vincennes). Convention de recherche et développement avec l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'Inspection Générale des Carrières, service de la Ville de Paris, assure une mission de prévention des risques de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et cavités souterraines.

Elle est notamment en charge de surveiller les anciennes carrières souterraines visitables ce qui implique des inspections périodiques, en principe annuelles.

Pour certaines carrières qu'il convient de conserver en bon état, en raison de leur caractère patrimonial ou pédagogique, la périodicité des inspections ne permet pas d'intervenir rapidement dès lors qu'un désordre se produit, ce qui peut conduire à engager alors des travaux de comblement rendant ainsi le site inaccessible, partiellement ou totalement.

L'Inspection Générale des Carrières, à la recherche d'un système de surveillance en continu, s'est donc naturellement rapprochée de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) en 2011 dans le cadre d'une convention de recherche et développement partagés.

L'INERIS souhaitait développer et adapter son système de surveillance à l'environnement spécifique d'une carrière de calcaire grossier. D'un commun accord, c'est le site de la carrière dite de la Brasserie, situé dans le bois de Vincennes, à Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement, qui a été retenu. Une première convention, d'une durée de 3 ans, a été signée le 11 octobre 2011. Dans ce cadre, la carrière de la Brasserie a été équipée de 5 capteurs acoustiques, de 2 sondes microsismiques, d'une centrale d'acquisition, et d'une liaison internet permettant à l'INERIS d'opérer la surveillance de ce site depuis Nancy.

L'Inspection Générale des Carrières est informée hebdomadairement des désordres pouvant être enregistrés dans la carrière de la Brasserie et diligente une équipe d'inspection en cas d'alerte pour localiser les désordres.

L'Inspection Générale des Carrières et l'INERIS souhaitent poursuivre la coopération engagée depuis 2011 pour améliorer la compréhension des phénomènes et la localisation des désordres. C'est ainsi qu'un nouvel équipement pourra être mis à disposition par l'INERIS pour scanner les cavités, à échéance régulière, de manière à corréliser les mesures laser aux mesures acoustiques et valider la qualification et la localisation des données enregistrées sur une année.

Les résultats des trois années de surveillance ont permis d'envisager la réouverture au public de la carrière de la Brasserie si possible dans le courant de l'année 2015. Celle-ci est interdite de visites depuis 2009. Dans ce contexte, la surveillance de ce site pour des raisons de sécurité est essentielle..

Un projet de convention a donc été établi en conséquence.

Le coût total de l'étude s'élève à 78 000 € HT soit 93 600 € TTC. 77 % de cette somme sera à la charge de la Ville de Paris, l'INERIS apportant les 23 % restant.

En conclusion, il vous est proposé d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de recherche et développement partagés, dont le projet est ci-annexé, entre la Ville de Paris et l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), relative à la surveillance de la carrière souterraine de la Brasserie (Paris 12<sup>e</sup>).

L'imputation de la dépense s'effectuera au chapitre 011, article 617, fonction 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2015 et les exercices ultérieurs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2014 DVD 1033** Carrière souterraine de la Brasserie (Bois de Vincennes). Convention de recherche et développement avec l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques.

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention de recherche et développement avec l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) relative à la surveillance de la carrière de la Brasserie, à Paris (12<sup>e</sup>);

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de recherche et développement partagés relative à la surveillance de la carrière de la Brasserie, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS)

Article 2 : La dépense correspondante sera constatée au chapitre 011, article 617, fonction 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2015 et suivants, sous réserve des financements.